



Édito

Alors que nous allons prochainement voter pour les élections professionnelles, il n'est pas inutile de rappeler le lien fort qui unit le SNES-FSU aux professeur.e.s documentalistes. Si le CAPES de Documentation a été créé en 1989, c'est en grande partie parce que notre syndicat a lutté activement dans ce sens.

De même, la publication de la première circulaire de missions de ceux que l'on appelait alors des "documentalistes-bibliothécaires" doit beaucoup à l'action du syndicat majoritaire de la profession. Et lors de la réactualisation de la circulaire en 2017, là encore, le SNES-FSU a agi pour obtenir des améliorations alors que la première version du Ministère était plus que problématique. Certes, le combat est encore long pour obtenir une véritable reconnaissance de la fonction de professeur documentaliste tout comme le règlement des contentieux statutaires qui devrait aller de pair.

Parmi les revendications du SNES-FSU toujours à l'ordre du jour, rappelons : un programme d'Information-Documentation avec des repères annuels, dont l'enseignement serait confié au professeur documentaliste, sur un horaire dédié ; l'application du décompte des heures d'enseignement tel que prévu par les textes ; un plan pluriannuel de recrutement afin de parvenir à l'implantation d'un poste par tranche de 250 élèves avec une dotation minimale de 2 postes par établissement ; l'alignement de la part fixe de l'indemnité de sujétions particulières sur la part fixe de l'ISOE ; la rémunération du travail effectué en dépassement des horaires réglementaires de service au même taux que celui dont bénéficie les professeurs certifiés... C'est grâce à l'investissement de chacun et chacune d'entre nous que nous pourrions faire avancer ces revendications.

C'est pourquoi nous vous invitons à participer au stage de formation syndicale que le SNES-FSU organise le jeudi 20 décembre à Nice (voir p. 4). De même, le vote pour la FSU et le SNES-FSU lors des élections professionnelles, du 29 novembre au 06 décembre, permettra de donner du poids à des organisations qui s'efforcent de défendre les intérêts de tous, tout en veillant à l'égalité de traitement de chacun. Dernier geste fort pour participer à l'action du SNES-FSU : l'adhésion.

Se syndiquer au SNES-FSU, comme plus de 100 professeur.e.s documentalistes de l'académie, c'est choisir de ne pas rester isolé et c'est déjà agir pour la défense de notre profession !

**DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE
VOTEZ SNES !
VOTEZ FSU !
POUR AGIR ENSEMBLE**

NICE C-DIS

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE



PROFESSEURS 
DOCUMENTALISTES



suppl.n°7 au NICE SNES 249 de juillet 2018

SOMMAIRE

Nice, le 14 novembre 2018
P. 1 Edito
P. 2 Obligations de service
P. 3 Réforme du lycée
P. 4 Rémunération : le compte n'y est pas !
P. 5 Du 29 novembre au 6 décembre votons !
Annexe 1 : bulletin d'adhésion

Le SNES-FSU et la discipline Documentation

Le SNES-FSU a un projet éducatif, une réflexion sur le métier, sur l'enseignement des différentes disciplines : programmes, contenus d'enseignement, pratiques pédagogiques, interdisciplinarité... Il travaille ces questions avec les collègues syndiqué.e.s qui le souhaitent.

Ce travail collectif permet de réfléchir à ses pratiques mais aussi pour le SNES-FSU d'être force de proposition et notamment de porter la parole de la profession auprès du ministère.

Vous pouvez retrouver la fiche réalisée par les militant.e.s du groupe Documentation du SNES-FSU en ligne sur :

<https://www.snes.edu/IMG/pdf/documentation-3.pdf>

Le Groupe Documentation publie aussi des informations à l'attention des professeur.e.s documentalistes syndiqué.e.s au SNES-FSU.

La dernière publication nationale est consultable en ligne à l'adresse :

https://www.snes.edu/IMG/pdf/8_p_doc_supusmag775_775.pdf



OBLIGATIONS DE SERVICE : FAIRE APPLIQUER SES DROITS !

Toutes les heures d'enseignement des professeurs documentalistes doivent être prises en compte : les heures hebdomadaires doivent être décomptées des 30h de maxima de service tandis que les heures ponctuelles seront récupérées. Toutes les heures donnent lieu à décompte qu'elles soient menées en classes entières ou en groupes, le décret ayant unifié la notion d'heure d'enseignement.

Le décret 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants définit que notre « service d'information et documentation, d'un maximum de trente heures hebdomadaires [...] peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures ». La circulaire d'application 2015-057 de ce décret précise que « le décret n'opère pas de distinction entre les enseignants des différents corps qui peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation et ceux ayant été recrutés par la voie du Capes de documentation » ; et que « les heures d'enseignement correspondent aux heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle ». Autrement dit : toute heure définie comme obligatoire pour un élève, qu'il s'agisse d'un cours, d'un TP, d'un TD, d'une heure d'AP ou de TPE, en classe entière ou en groupe est une heure d'enseignement.

Lors de notre dernière audience au Rectorat en avril, nous avons interpellé l'Inspection Etablissement et Vie Scolaire (EVS) ainsi que les représentants du Recteur sur la question de l'application du décompte des heures d'enseignement. Nos interlocuteurs ont, dans un premier temps, tenté de développer une lecture restrictive des textes. Mais, face à nos arguments, ils ont fini par concéder que le décompte pouvait être appliqué, à condition que le professeur documentaliste présente son projet pédagogique, en amont, dans les instances (CA, conseil pédagogique...), afin de le porter à la connaissance des équipes et de permettre d'anticiper l'organisation des services. Vous pourrez trouver, à toutes fins utiles, un modèle de courrier au chef d'établissement pour faire appliquer le décompte (voir p.4). En cas de difficultés, faites-vous accompagner par le ou la représentant.e du SNES-FSU de votre établissement. Ne pas hésiter aussi à nous contacter à la section académique !

RÉFORME DU LYCÉE : QUELLE PLACE POUR LES PROFESSEUR.E.S DOCUMENTALISTES ?

Dès mai 2018, le Conseil Supérieur des programmes attaquait la "recherche documentaire" qui constitue pourtant une part importante de ce que nous devons enseigner : la réforme du lycée, vivement combattue par le SNES-FSU en ce qu'elle consiste en un vaste plan social, avec des suppressions de postes, la mise en concurrence des établissements et des disciplines, va toucher de plein fouet le quotidien des professeur-es documentalistes.

"le Conseil estime que la recherche documentaire, certes pertinente, ne doit pas pour autant primer sur les attentes fondamentales de la discipline en matière de maîtrise des savoirs et des méthodes".

"L'approche thématique des programmes de seconde donne le primat au thème et à la recherche documentaire, aux dépens des apprentissages scientifiques.". L'accompagnement personnalisé, qui permet souvent de mener à bien des collaborations pédagogiques et culturelles avec les collègues, devient quant à lui presque exclusivement disciplinaire : "En classe de seconde (l'AP) est destiné à améliorer les compétences scolaires de l'élève dans la maîtrise écrite et orale de la langue française et en mathématiques" (arrêté du 16-7-2018), "En classe de terminale, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements de spécialité" (arrêté du 16-7-2018).

S'ajoute à cela la fin des TPE dès la rentrée 2019, remplacés par un grand oral sans temps de préparation dédié, ce qui risque de mettre à mal la mise en oeuvre du volant pédagogique de nos missions si rien n'est pensé dans le cadre des nouveaux programmes prévus pour la fin de l'année 2018. Là encore, les signaux sont au rouge : pas de professeur-es documentalistes, ni de spécialiste de notre champ disciplinaire, dans la composition des groupes d'élaboration des projets des programmes... Seule la lutte collective peut faire bouger les lignes !

RÉMUNÉRATION : LE COMPTE N'Y EST PAS !

L'indemnité de sujétion spéciale des professeur.e.s documentalistes a été revalorisée cet été (arrêté du 18/07/2018) de 590.04 à 767.10 euros. Cette mesure est rétroactive au 1er septembre 2017. Depuis la mise en place de la revalorisation issue du PPCR, le SNES-FSU n'a eu de cesse de rappeler l'engagement gouvernemental d'une revalorisation de cette indemnité. Cette augmentation de 23 % ne répond que partiellement à la revendication du SNES-FSU d'un montant de cette indemnité égal à celui de la part fixe de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) perçue par les personnels enseignants du second degré - à l'exclusion des professeur.e.s documentalistes.

D'autre part l'iniquité concernant la rémunération des activités effectuées en dépassement des horaires réglementaires de service – par exemple, la participation au dispositif : « devoirs faits » - persiste. Les professeur.e.s documentalistes ne peuvent en effet être rémunérées en HSE (heures supplémentaires effectives) contrairement à leurs collègues des autres disciplines. Des arbitrages nationaux s'imposent pour régler ce contentieux statutaire !

Pour rappel, les professeur .e.s documentalistes peuvent prétendre aux indemnités suivantes :

- IMP (au titre de la coordination de la discipline, comme référent culturel, référent numérique... ou pour des missions ponctuelles)
- Prime REP / REP+ qui remplace les indemnités de sujétions spéciales ZEP
- Indemnité de conseiller pédagogique (tuteur)
- Prime d'entrée dans le métier (environ 1500€ en deux versements)
- Jury d'examen (TPE, oral du Brevet)
- Accompagnement éducatif (dans les établissements de l'éducation prioritaire). Taux horaire 30€.
- IPE (indemnités pour activités péri-éducatives) pour l'animation de clubs. Taux horaire : 23.41€. Décret n°90-807 du 11 septembre 1990 code 0379. Le chef d'établissement en fait la demande auprès du Rectorat pour indemniser le professeur documentaliste.
- Vacances (décret du 11/07/2012 n° 2012-871). Taux horaire : 13,72€, pouvant être multipliée de 1 à 7, en fonction du «niveau d'expertise» de l'intervenant. Pour des missions d'animation de bassins, de chargé de missions à la DAAC... Il faudrait que le taux soit multiplié par 2.75 pour percevoir l'équivalent d'une HSE de certifié.

N'hésitez pas à nous contacter !

Une permanence est assurée tous les jeudis au local de la section académique du SNES-FSU

par Vassilia Margaria

contact :

264, boulevard de la Madeleine,
06000 Nice - Tel : 04-97-11-81-53 -

Fax : 04-97-11-81-51

vassilia.margaria@nice.snes.edu

Le SNES-FSU de Nice, c'est aussi un site internet avec la rubrique

« Documentalistes »

www.nice.snes.edu/

Documentalistes.html

Adhérer au SNES-FSU

Chaque année près de 60 000 collègues choisissent, en adhérant, de participer à l'action du SNES-FSU. Ces cotisations sont l'unique source de financement de notre syndicat.

C'est aussi l'assurance de son indépendance.

Le SNES-FSU continuera d'être à la pointe du combat et d'être le porte-parole de la profession : lutte contre les suppressions de postes, revendications salariales (augmentation du point d'indice, refonte de la grille indiciaire)...

Un bulletin d'adhésion est joint à cette publication. Vous pouvez le transmettre au représentant SNES-FSU de votre établissement ou l'envoyer directement à la section académique. Si vous êtes déjà adhérent(e) au SNES-FSU, remettez-le à un de vos collègues.

La cotisation syndicale peut être payée en 10 prélèvements et ne coûte en réalité que 33 % de son montant, les 2/3 donnant droit à un crédit d'impôt.

En adhérant au SNES-FSU, vous choisissez de soutenir une démarche collective de défense de l'Ecole et de ses personnels !

MODÈLE DE COURRIER A ADRESSER A SON CHEF D'ÉTABLISSEMENT

M. le (Mme la) Principal(e)/Proviseur(e)
Vous trouverez ci-joint un projet d'activité pour l'année scolaire 2018-2019. Je souhaite (nous souhaitons) attirer votre attention sur la prise en charge pédagogique d'élèves que j'effectue (nous effectuons) tout au long de l'année, dans le cadre de ce projet. Le nombre d'heures d'accueil au CDI de groupes d'élèves se monte à (x) h pour l'année ... (dont x h sur le service de M/Mme X et x h sur le service de M/Mme Y). Parmi ces heures, j'ai (nous avons) identifié celles où j'interviens (nous intervenons) en tant que concepteur(trice(s)) de l'enseignement dispensé, répondant ainsi à des demandes de nos collègues enseignants qui nous sollicitent pour notre expertise didactique afin de mettre en œuvre une partie de leurs programmes comportant des notions info-documentaires. Soit : x h pour M/Mme X et x h pour M/Mme Y (détails des heures en fichier joint).

Comme vous le savez, le décret d'août 2014 définit que « chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures ». Je me permets (nous nous permettons) aujourd'hui de vous adresser ce bilan (projet) pour les raisons suivantes :

- Évaluer la part de mon (notre service) que je consacre (nous consacrons) à notre mission de formation des élèves, conformément aux instructions de la circulaire de missions des professeurs documentalistes (n° 2017-051 du 28/03/2017), laquelle stipule que les professeurs documentalistes « forment tous les élèves à l'information documentation et contribuent à leur formation en matière d'éducation aux médias et à l'information ».
- Réfléchir ensemble au moyen d'appliquer au mieux ce décret pour l'année scolaire. (Éventuellement : Envisager avec vous un moyen d'appliquer les dispositions du décret statutaire d'août 2014 pour les heures déjà effectuées cette année scolaire : paiement d'heures supplémentaires et/ou récupération en fin d'année.). Veuillez recevoir M. le (Mme la) Principal(e)/

DU 29 NOVEMBRE AU 06 DÉCEMBRE VOTONS !

Lors des **élections professionnelles** nous élirons :

- Les commissaires paritaires qui siègeront dans les Commissions Administratives Paritaires Académiques et Nationales (CAPA et CAPN) et consultatives paritaires (CCP) → vote SNES-FSU
- Les représentant-e-s aux Comités Techniques Académiques et National (CTA et CTM) → vote FSU

Sur la base de ces résultats, est déterminée la composition des instances de consultation (CHSCT départementaux, académique et national, CDEN, CAEN, CSE...).

Comment voter ?

À partir du **jeudi 11 /10**, sur www.education.gouv.fr/electionspro2018 il sera possible pour chaque électeur d'accéder à son "espace électeur" avec son adresse mail académique et un mot de passe.

Du **lundi 05/11 au mardi 13/11**, les notices de vote seront distribuées dans les établissements. Elles contiennent l'identifiant et le mot de passe de l'électeur pour accéder à son "espace de vote".

Du **29/11 au 06/12**, il sera possible de voter à partir de n'importe quel ordinateur, tablette, smartphone, dans l'établissement ou chez soi.

Au SNES-FSU, les élus de terrain défendent les intérêts de tous, veillent à l'égalité de traitement, agissent pour des carrières et des mutations améliorées et vous informent précisément. Deux collègues professeures documentalistes figurent sur la liste pour la CAPA de l'académie de Nice : Vassilia Margaria, du collège de l'Archet à Nice et Violette Picard du collège Marcel Pagnol à Toulon.

AGISSONS DÈS MAINTENANT AVEC LE SNES-FSU DE NICE !

**Jeudi 20 décembre à 9h30 au lycée Calmette à Nice :
stage académique de formation syndicale
pour les professeur.e.s documentalistes**

Métier, ORS, carrière, évaluation... où en est-on ? Le point sur la situation des professeur.e.s documentalistes au niveau national et académique : nouvelle circulaire de missions, obligations de service, rémunération, rendez-vous de carrière...

Attention : la demande d'autorisation d'absence est à déposer impérativement avant le mardi 20 novembre, au secrétariat de votre établissement . Le modèle de courrier est consultable sur le site du SNES-FSU de Nice, rubrique «Adhérer / Stages syndicaux».

Et pensez à prévenir le SNES-FSU de votre participation en envoyant un mail à s3nic@snes.edu

Ce stage s'adresse à tous et toutes les professeur-e-s documentalistes de l'académie, syndiqué-e-s au SNES-FSU ou non. Nous vous y attendons donc nombreux(-ses) !